

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, MM. LAPLACE, CLEMENCEAU, Mmes DARRIEUTORT, PERES, M. PERRIN, Mme DOMBLIDES, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, MM. FONS, PEDEDAUT, BESSAUD, Mme ROUX, M. POLLE, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme COUDROY (pouvoir à M. LAPLACE), MM. LARTIGUE (pouvoir à M. GORMAND), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme DESTAINVILLE (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. VICARD (pouvoir à M. CLEMENCEAU), MORNAY (pouvoir à Mme NARIOO), Mme DEBRAY (pouvoir à M. CRESSON)

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU

26 – 59 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - ÉLECTION DES MEMBRES – APPROBATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Rapport présenté par Madame DARRIEUTORT, maire-adjoint :

Le Maire expose que la commune doit élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la CAO est exclusivement compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenants aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise à ce sujet que, la commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de trois jours,
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit leur convocation en version papier en précisant l'adresse,
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste,
- ses séances ne seront pas publiques,
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix,
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles,
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui est en objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé la liste suivante :

Titulaires :

M. Jean-René LAPLACE
M. Jean-Pierre CHALARON
Mme Cécile COUDROY
M. Denis LARTIGUE
Mme Fabienne PIT

Suppléants :

M. Rodolphe BESSAUD
Mme Aurélie DARRIEUTORT
M. Eric GORMAND
M. Bernard MELIANDE
M. Jean-Michel BERGES

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 refus de vote (M. CRESSON, Mme DEBRAY), désigne :

Titulaires :

M. Jean-René LAPLACE
M. Jean-Pierre CHALARON
Mme Cécile COUDROY
M. Denis LARTIGUE
Mme Fabienne PIT

Suppléants :

M. Rodolphe BESSAUD
Mme Aurélie DARRIEUTORT
M. Eric GORMAND
M. Bernard MELIANDE
M. Jean-Michel BERGES

et approuve les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres telles qu'elles figurent ci-dessus.

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 8 avril 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne**

Publiée le

